

**AVENANT
AU REGLEMENT GENERAL DES JEUX DE LA LOTERIE
ROMANDE ACCESSIBLES AU TRAVERS DE SA
PLATEFORME DE JEU INTERNET
16^{ème} édition – novembre 2019**

Préambule

Une 16^{ème} édition du règlement général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet (« RGI ») est entrée en vigueur le 25 novembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de reporter l'introduction de l'information sur l'activité de jeu du participant (art. 49 RGI) ainsi que la possibilité de s'interdire temporairement de participer aux jeux par catégorie (art. 43 ss et 56.2 RGI) ; le participant peut néanmoins s'interdire temporairement de participation mais seulement à tous les jeux disponibles sur la plateforme de jeu Internet.

Article 1

L'introduction de l'information sur l'activité de jeu et de la possibilité de s'interdire temporairement de jeux par catégorie prévue pour le 12 décembre 2019 est reportée.

Dès que ces fonctionnalités entreront en vigueur, le RGI fera l'objet d'une nouvelle édition.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur le 12 décembre 2019.